

	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE BORDEAUX METROPOLE	<i>Délibération</i>
	Séance publique du 28 janvier 2022	N° 2022-97

Convocation du 21 janvier 2022

Aujourd'hui vendredi 28 janvier 2022 à 09h30 le Conseil de Bordeaux Métropole s'est réuni, dans la Salle du Conseil sous la présidence de Monsieur Alain ANZIANI, Président de Bordeaux Métropole.

ETAIENT PRESENTS :

M. Alain ANZIANI, M. Pierre HURMIC, Mme Christine BOST, M. Clément ROSSIGNOL-PUECH, M. Stéphane DELPEYRAT, M. Patrick LABESSE, Mme Véronique FERREIRA, M. Alain GARNIER, Mme Marie-Claude NOEL, M. Jean TOUZEAU, M. Jean-François EGRON, Mme Sylvie CASSOU-SCHOTTE, Mme Brigitte TERRAZA, Mme Claudine BICHET, M. Jean-Jacques PUYOBRAU, Mme Claude MELLIER, Mme Brigitte BLOCH, Mme Béatrice DE FRANÇOIS, Mme Andréa KISS, M. Patrick PAPADATO, Mme Delphine JAMET, M. Stéphane PFEIFFER, M. Alexandre RUBIO, M. Baptiste MAURIN, M. Nordine GUENDEZ, Mme Josiane ZAMBON, Mme Isabelle RAMI, M. Dominique ALCALA, Mme Géraldine AMOUROUX, Mme Amandine BETES, M. Bernard-Louis BLANC, M. Patrick BOBET, Mme Pascale BOUSQUET-PITT, Mme Fatiha BOZDAG, Mme Myriam BRET, M. Alain CAZABONNE, M. Olivier CAZAUX, Mme Camille CHOPLIN, M. Max COLES, Mme Typhaine CORNACCHIARI, M. Didier CUGY, Mme Laure CURVALE, M. Christophe DUPRAT, M. Olivier ESCOTS, Mme Anne FAHMY, M. Bruno FARENIAUX, M. Jean-Claude FEUGAS, M. Nicolas FLORIAN, Mme Françoise FREMY, M. Guillaume GARRIGUES, Mme Anne-Eugénie GASPAS, M. Maxime GHESQUIERE, M. Frédéric GIRO, M. Stéphane GOMOT, M. Laurent GUILLEMIN, Mme Fabienne HELBIG, M. Radouane-Cyrille JABER, Mme Sylvie JUQUIN, Mme Sylvie JUSTOME, Mme Nathalie LACUEY, M. Gwénaél LAMARQUE, Mme Fannie LE BOULANGER, Mme Harmonie LECERF, Mme Anne LEPINE, Mme Zeineb LOUNICI, M. Jacques MANGON, M. Guillaume MARI, M. Stéphane MARI, Mme Eva MILLIER, M. Fabrice MORETTI, M. Marc MORISSET, M. Pierre De Gaétan N'JIKAM MOULIOM, M. Michel POIGNONEC, M. Philippe POUTOU, M. Patrick PUJOL, M. Benoît RAUTUREAU, M. Franck RAYNAL, Mme Marie RECALDE, M. Bastien RIVIERES, M. Fabien ROBERT, Mme Karine ROUX-LABAT, Mme Nadia SAADI, Mme Béatrice SABOURET, M. Sébastien SAINT-PASTEUR, M. Emmanuel SALLABERRY, M. Kévin SUBRENAT, M. Serge TOURNERIE, M. Jean-Marie TROUCHE, Mme Agnès VERSEPUY.

EXCUSE(S) AYANT DONNE PROCURATION:

Mme Céline PAPIN à Mme Brigitte BLOCH
Mme Stephanie ANFRAY à Mme Béatrice DE FRANÇOIS
M. Christian BAGATE à M. Fabrice MORETTI
Mme Christine BONNEFOY à Mme Géraldine AMOUROUX
Mme Simone BONORON à M. Guillaume GARRIGUES
Mme Pascale BRU à M. Bruno FARENIAUX
M. Thomas CAZENAVE à Mme Fabienne HELBIG
M. Gérard CHAUSSET à Mme Amandine BETES
Mme Nathalie DELATTRE à M. Patrick BOBET
Mme Eve DEMANGE à Mme Camille CHOPLIN
M. Michel LABARDIN à Mme Karine ROUX-LABAT
M. Thierry MILLET à Mme Béatrice SABOURET
M. Jérôme PEScina à M. Patrick BOBET
M. Thierry TRIJOULET à Mme Amandine BETES

PROCURATION(S) EN COURS DE SEANCE :

M. Pierre HURMIC à Mme Claudine BICHET à partir de 18h00
M. Stéphane DELPEYRAT à Mme Josiane ZAMBON à partir de 18h05
M. Bernard-Louis BLANC à M. Stéphane PFEIFFER à partir de 16h40
M. Patrick PAPADATO à Mme Brigitte BLOCH jusqu'à 11h30 et de 14h30 jusqu'à 16h30
Mme Delphine JAMET à Mme Fannie LE BOULANGER jusqu'à 10h30
Mme Marie Claude NOEL à M. Stéphane PFEIFFER à partir de 14h30
M. Dominique ALCALA à M. Christophe DUPRAT jusqu'à 13h30
Mme Typhaine CORNACCHIARI à Mme Béatrice DE FRANCOIS à partir de 16h00
Mme Anne FAHMY à Mme Fabienne HELBIG à partir de 13h30
M. Nicolas FLORIAN à Mme Béatrice SABOURET à partir de 14h30
M. Laurent GUILLEMIN à Mme Camille CHOPLIN à partir de 17h32
M. Jacques MANGON à M. Gwénaél LAMARQUE à partir de 14h30
Mme Eva MILLIER à Mme Fatiha BOZDAG à partir de 14h30
M. Patrick PUJOL à M. Michel POIGNONEC à partir de 11h50 et jusqu'à 17h38
M. Benoit RAUTUREAU à Mme Zineb LOUNICI à partir de 16h27
M. Franck RAYNAL à M. Dominique ALCALA à partir de 17h16
Mme Marie RECALDE à Mme Nathalie LACUEY à partir de 18h00
M. Bastien RIVIERES à Mme Sylvie CASSOU-SCHOTTE à partir de 17h00
M. Fabien ROBERT à M. Fabrice MORETTI à partir de 14h30
M. Emmanuel SALLABERRY à M. Christophe DUPRAT à partir de 14h30
M. Kévin SUBRENAT à M. Dominique ALCALA à partir de 17h35
Mme Agnès VERSEPUY à M. Christophe DUPRAT à partir de 14h30

EXCUSE(S) EN COURS DE SEANCE :

M. Michel POIGNONEC à partir de 17h38

LA SEANCE EST OUVERTE

	Conseil du 28 janvier 2022	Délibération
	Direction voirie ouvrages d'art Service ouvrages d'art	N° 2022-97

Transfert de l'ouvrage d'art "Pont de la Palombe" à Bordeaux Métropole - Autorisation - Décision

Madame Andréa KISS présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre de la Zone d'Aménagement Concerté Bordeaux Euratlantique créée par arrêté préfectoral en date du 29 janvier 2013, il est prévu que l'Etablissement Public d'Aménagement (EPA) Bordeaux Euratlantique, aménageur, assure la maîtrise d'ouvrage des équipements rendus nécessaires par l'opération.

Celui-ci a compétence pour conduire et autoriser en lieu et place des collectivités compétentes les actions et opérations d'aménagements nécessaires à la mise en œuvre du projet.

Conformément à l'article R. 311-6 du code de l'Urbanisme, l'EPA est maître d'ouvrage des équipements rendus nécessaires par l'opération dont certains sont remis à Bordeaux Métropole qui en assurera la gestion dans le cadre de ses compétences de droit commun.

Par protocole cadre en date du 10 juillet 2012 portant sur la réalisation de cette ZAC, l'EPA et la Communauté Urbaine de Bordeaux (devenue Bordeaux Métropole) se sont accordés sur un principe de transfert de propriété et de gestion des équipements publics de proximité pour répondre aux besoins des habitants actuels et futurs.

Parmi ces équipements figure le pont Amédée Saint Germain-Armagnac, dit « pont de la Palombe ».

Ce nouveau pont, intégré au projet urbain Saint-Jean / Belcier permet :

- o La circulation de ligne de Transport en commun en site propre (TCSP) de type bus et bus express;
- o La mise en place du « ring », plan de circulation en lien avec le pont du Guit ;
- o Le désenclavement du secteur Amédée St-Germain.

Pour remplir ces fonctions, il est constitué de plusieurs ouvrages, repérés schématiquement sur la figure 1 et sur le plan annexé (annexe 1) :

- o le « **Franchissement** » des voies ferrées,
- o le prolongement jusqu'à la rue Amédée St-Germain par la « **Liaison rue** »,

- o les rampes d'accès au secteur Amédée via la « **Rampe des Ateliers** » et la « **Rampe de la renversante** »,
- o La rampe d'accès au secteur Armagnac via la « **Rampe Armagnac** ».

La remise en pleine propriété de l'ouvrage au profit de Bordeaux Métropole fera l'objet d'une délibération du conseil métropolitain et d'un acte authentique en suivant.

Dans cette attente, il est prévu de mettre à disposition ces ouvrages au profit de Bordeaux Métropole pour en assurer la gestion dans le cadre de leurs ouvertures à la circulation du public.

Cette remise en gestion qui est prévue en fonction de l'avancement des travaux et de l'ouverture à la circulation publique se fera en deux phases :

- Phase 1 : Ouvrage de franchissement principal, liaison rue et rampes d'accès Armagnac et renversante prévu courant mars 2022,
- Phase 2 : La rampe des ateliers prévu second semestre 2022.

Chacune de ces remises en gestion sera matérialisée par un procès-verbal de remise au gestionnaire dont le projet est joint en annexe 2 de cette délibération.

Celui-ci est conditionné à la mise aux normes des ouvrages et notamment de la couche de roulement circulée et piétonne sur la liaison rue.

En application de la convention cadre précitée, le financement de cet ouvrage est assuré à 50% par l'EPA et 50% par Bordeaux Métropole dans la limite d'une enveloppe globale de 52 M€ HT (valeur novembre 2011 soit 57 425 087 € le montant révisé selon le dernier indice TP01 (juillet 2021).

A ce stade, le bilan du coût est le suivant :

BILAN DES COÛTS DE L'OPERATION DU PONT DE LA PALOMBE EN DATE DU 18/10/2021				
	Montant du protocole (valeur novembre 2011)	52M€ révisé selon le dernier indice TP01 (juillet 2021)	Montant dépensé à date	Montant prévisionnelle final de l'opération
Montant total opération en €HT	52000000	57 425 087	52 248 242	57 137 914
Part EPA (50% en € HT)	26 000 000	28 712 543	26 124 121	28 568 957
Part BM (50% en € HT)	26 000 000	28 712 543	26 124 121	28 568 957

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis, d'adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5217-2,

VU le Code de l'Urbanisme et notamment son article R.311-6,

VU le protocole cadre Saint-Jean / Belcier en date du 10 juillet 2012 portant sur la réalisation de la ZAC Bordeaux Saint-Jean / Belcier,

VU l'arrêté préfectoral du 29 janvier 2013 portant création de la ZAC Saint-Jean / Belcier,

VU la délibération communautaire n°2013/0935 du 20 décembre 2013 approuvant le projet de programme des équipements publics de la ZAC Saint-Jean Becier,

ENTENDU le rapport de présentation,

CONSIDERANT l'intérêt de disposer d'un ouvrage de franchissement permettant la mise en place de nouvelles lignes de transports en commun en site propre, la mise en place du « ring », plan de circulation avec le pont du Guit et le désenclavement du domaine d'Amédée Saint Germain,

DECIDE

Article 1 : Approuver la mise à disposition de l'ouvrage de franchissement principal, liaison rue et rampes d'accès Armagnac et renversante pour la phase 1 et la rampe des ateliers pour la phase 2 au profit de Bordeaux Métropole pour en assurer la gestion.

Article 2 : d'approuver les termes des procès-verbaux de remise provisoire par l'EPA au profit de Bordeaux Métropole :

- Phase 1 : Ouvrage de franchissement principal, liaison rue et rampes d'accès Armagnac et renversante prévu courant mars 2022,

- Phase 2 : La rampe des ateliers prévu second semestre 2022.

Article 3 : d'autoriser le Président à signer ces procès-verbaux de remise en gestion des ouvrages ci-dessus mentionnés et tout acte afférent.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité des suffrages exprimés.
Abstention : Monsieur POUTOU;

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 28 janvier 2022

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 4 FÉVRIER 2022	Pour expédition conforme, la Vice-présidente, Madame Andréa KISS
PUBLIÉ LE : 4 FÉVRIER 2022	